6930/21

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 mars 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 mars 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail Nomination de Mme Žanna ŠOSTAK, membre pour la Croatie, en remplacement de Mme Ana AKRAP, démissionnaire

E 15590

Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 mars 2021
(OR. en)

6930/21

SOC 136
EMPL 99
SAN 138

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1re partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail Nomination de Mme Žanna ŠOSTAK, membre pour la Croatie, en remplacement de Mme Ana AKRAP, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Ana AKRAP, membre du conseil d'administration de l'agence citée en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Croatie).

2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil, certains membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement croate a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

Ms Žanna ŠOSTAK
Directorate for Labour and Occupational Safety and Health Occupational Safety and Health Sector
Occupational Safety and Health Division
Ministry of Labour, Pension System, Family and Social Policy
Ulica grada Vukovara 89, Zagreb
Phone No: +3851 6106-675
E-mail: zanna.sostak@mrosp.hr

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:

a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), qui figure dans le document ST 6886/21;

et

b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.